

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-04-13a-00585 Référence de la demande : n°2019-00585-041-001

Dénomination du projet : Déviation RD 630 Bessières

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne -Commune(s) : 31660 - Bessières.31660 - Buzet-sur-Tarn.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet consiste à la création d'une déviation routière sur la commune de Bessières. Ce projet avait reçu un avis favorable du CNPN (commissions flore et faune) fin août 2010, mais les travaux n'ont pas été mis en œuvre depuis. Il doit faire l'objet d'une nouvelle instruction par le CNPN, dans les conditions de la nouvelle loi sur la biodiversité de 2016. Situé dans un secteur agricole en cours d'urbanisation, le linéaire proposé se situe au niveau de l'ancien emplacement d'une voie ferrée, il bénéficie ainsi d'alignement d'arbres de chaque côté, utilisé en connexion écologique et revégétalisé depuis, notamment par la mousse fleurie, une espèce protégée.

Enjeu d'intérêt public majeur et solutions alternatives

L'intérêt public majeur est principalement ici d'améliorer la santé et la sécurité publiques, car cette déviation permettrait de désengorger le centre-ville de la commune de Bessières où le trafic journalier est de 6000 à 7200 véhicules, dont 8 à 10% de poids lourds. Bien présenté et documenté, l'intérêt public majeur est donc complètement justifié. Cinq solutions alternatives sont présentées en prenant en compte la surface imperméabilisée, les volumes de déblais et de remblais et les coûts associés, ainsi que le détail des différents impacts associés. Le choix de la variante 1D a fait l'objet d'une concertation publique avançant des arguments pertinents.

Avis sur les inventaires et l'estimation des enjeux

La zone d'étude concerne une zone tampon de 50m autour du tracé final. La liste des BDD consultées est bien détaillée et les périodes d'inventaires sont pertinentes, même si le nombre de jours d'inventaires est globalement faible. Au total, 63 espèces protégées seront impactées par le projet avec une plante (la mousse fleurie), trois insectes (deux odonates et le grand capricorne), cinq amphibiens, cinq reptiles, vingt-neuf oiseaux nicheurs (dont le pigeon colombin, la chevêche d'Athéna, l'oedicnème criard), deux mammifères terrestres, et dix-huit chiroptères. Il est regrettable que les espèces concernées par des PNA de ce projet n'aient pas été mentionnées (PNA chiroptères, PNA Odonates, PNA messicoles, PNA pollinisateurs). Les enjeux d'habitat concernent surtout les ruisseaux temporaires (Est du projet) et les deux types de prairies mésophiles de fauche. Les enjeux et les impacts sont bien évalués.

Séquence ERC

Les cinq mesures d'évitement sont justifiées et cartographiées. Elles sont de types techniques : élaboration du projet selon les contraintes environnementales ME1, balisage de zones sensibles ME2, et mise en protection des sites de plantes protégées ME3, des chênes à grand capricorne ME4 et zones de reproduction des amphibiens.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les neuf mesures de réduction sont temporelles et techniques : la transplantation de la mousse fleurie MR2 doit être considérée comme une mesure d'accompagnement (voir guide Cerema). Pour cette mesure, il est important de mieux caractériser les sites d'accueil et de mettre en place leur gestion (voir avis du CBNPMP), d'identifier une population témoin dans l'analyse des variations d'effectifs après transplantation et en tenant compte des variations interannuelles des populations de cette espèce. Il est aussi recommandé de réaliser ce transfert de graines au cours de différentes années afin de maximiser la réussite et de pouvoir améliorer ce protocole. Le retour d'expérience de cette opération est important à diffuser. La durée des suivis proposés doit être allongée sur 20 ans (selon les recommandations du CBNPMP). Les mesures MR4 et MR7 pourraient s'accompagner de barrières à proximité des ouvrages hydrauliques et des passages à faune « hors d'eau » de façon à empêcher la diffusion des amphibiens sur la future route et ainsi éviter les collisions. Comme suggéré par le CBNPMP, une mesure ciblée sur la gestion des espèces exotiques envahissantes est à ajouter, car les mesures actuellement proposées sont insuffisantes. Une autre mesure de réduction doit également être ajoutée de façon à compenser l'imperméabilisation de sol par goudronnage sur 3,41 hectares (objectif zéro artificialisation nette prévue par la loi sur la biodiversité). La mesure MA5 (et MC1) pourrait favoriser les espèces recommandées dans le PNA messicoles et le PNA pollinisateurs. Pour les mesures MC1 et MC2, l'axe principal de connectivité défini par le SRCE (p122) (celui grossièrement perpendiculaire au projet) pourrait aussi être favorisé dans la localisation des haies à replanter. Nous soutenons le ratio de 2 pour 1 pour cette mesure (replantation de 2,2 km de haies avec la mesure MC1 et 3,8 km avec la mesure MC2 pour 3km de haies détruites) et le choix d'espèces locales, mais aussi de celles favorisant les pollinisateurs et les frugivores.

Conclusion

Le projet est clairement présenté et bien cartographié ; la démarche de concertation avec la population est intéressante et la séquence ERC est globalement bien appliquée. L'ensemble de ces éléments font de cette opération un bon projet. Comme la DREAL et le CBNPMP, le CNPN a formulé ici plusieurs recommandations.

Il émet donc un avis favorable à ce projet à l'unique condition du respect de l'ensemble des différentes recommandations issues des trois instances citées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 3 septembre 2019

Signature :

